

---

**Décret  
sur la répartition des dépenses de l'action sociale**

Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

**I.**

Le décret du 21 novembre 2001 sur la répartition des dépenses de l'action sociale<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

**Article premier** (nouvelle teneur)

**Article premier** Les dépenses de l'action sociale, y compris celles du service dentaire scolaire, sont réparties entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi concernant la péréquation financière.

**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Gabriel Willemin

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 857.1